



Commune d'Herblay-sur-Seine

**Arrêté /Service juridique/ n°A24J009
Herblay-sur-Seine, le 22 mars 2024**

OBJET : EMPLACEMENT D’AFFICHAGE DANS LE CADRE DU TOUR UNIQUE DE L’ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024

LE MAIRE D’HERBLAY-SUR-SEINE

Vu la Constitution, notamment ses articles 6 et 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 51 et R. 28,

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l’élection des représentants au Parlement européen,

Considérant qu’il y a lieu de déterminer les emplacements réservés à l’apposition des affiches électorales pendant la durée de la période électorale.

ARRETE

Article 1 : Les emplacements réservés à l’affichage électoral sur la Commune d’Herblay-sur-Seine sont les suivants :

- 42 rue du Général de Gaulle
- Square Yeovil (face à la salle Simone Veil)
- Place de la Libération (face au 5 place de la Libération)
- Boulevard du Onze Novembre 1918 (Ecole Pasteur)
- 60 boulevard Joffre (Ecole Jean Moulin)
- 49/51 chemin de Conflans (Ecole Saint Exupéry)
- Avenue Foch (intersection rue des Pierges)
- 89 Boulevard de Verdun (Ecole des Chênes)
- 27 rue des Ecoles (Ecole Jean Jaurès)
- Chemin des Bœufs
- 27/29 rue du Gai Savoir (Ecole des Buttes Blanches)
- 18 Rue des Trois Mousquetaires (Ecole de la Tournade)
- 5 chemin de Montigny (Espace André Malraux)
- 1 rue Chateaubriand (Centre de Loisirs)
- 61 rue René Benay (Espace Municipal des Copistes)
- 1 esplanade des Frères Lumières
- face au 2 quai du Génie
- face au 3 route de Pierrelaye

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240322-A24J009-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024



Commune d'Herblay-sur-Seine

- boulevard Oscar Thévenin (Gymnase de la Gare)
- Clôture du 2 impasse Scapin
- Clôture aire de jeux du chemin de Conflans

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DIT

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (<https://www.herblaysurseine.fr>)

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240322-A24J009-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2024